

RM 08-11-07

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	26



Date de la Convocation

- 23.10.2007 -

Date d’Affichage

- 23.10.2007 -

Séance du 30 octobre 2007

L’an Deux Mille Sept

et le trente octobre,

à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Robert DAGORNE, Maire en exercice,
M. GRAZIANO donne pouvoir à F. POTIE -

Absents : A. POULLEAU - Ch. GUILLEMIN - J.L. BOURGAIN,-

Madame Simone AVERSIN, est désignée Secrétaire de Séance,

DELIBERATION N° 2007/102 A -

- objet :

REMISE A JOUR DES PROCEDURES DE GESTION DU DROIT DES SOLS APRES LA REFORME DES AUTORISATIONS D’URBANISME AU 01/10/2007 = CLOTURES -

Il est rappelé au Conseil Municipal que les nouvelles dispositions du code de l’urbanisme sont entrées en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2007, il convient donc d’optimiser les mesures de gestion du droit des sols sur le territoire communal.

Selon les articles R 421-2 et R 421-12, sont dispensées de toute formalité au titre du code de l’urbanisme, les constructions de clôtures situées en dehors du champ de visibilité de monuments historiques ainsi que les clôtures nécessaires à l’activité agricole ou forestière.

Ce même article R421-12 du code précité permet cependant au conseil municipal de délimiter un secteur, tout ou partie de la commune, où les clôtures seront soumises à une déclaration préalable.

Il est par ailleurs rappelé au Conseil Municipal le Plan d’Occupation des Sols (P.O.S.) d’EGUILLES modifié le 22 février 2007 et comportant dans sa pièce N°3 « Règlement » des prescriptions concernant les clôtures (hauteur maximale, matériaux, hauteur du portail...).

Dans le but de maintenir l’harmonie des paysages ruraux et urbains, il est de l’intérêt de la commune de contrôler l’édification des clôtures.

Le Conseil soumet l’édification d’une clôture à déclaration préalable, sur l’ensemble du territoire communal, étant précisé que cette obligation ne s’appliquera pas aux clôtures nécessaires à l’activité agricole ou forestière.

Vote : à l’unanimité :

Pour

26

Eguilles, le mercredi 31 octobre 2007

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification

Le Maire -
Robert DAGORNE

